



10 septembre 2013 : une date à bloquer

**Retraites :
public-privé :
diviser pour
mieux régner**



Diviser pour mieux régner

**Une réforme des retraites digne
de ce nom doit garantir un taux
de remplacement de haut
niveau, pour tous les salariés.**



Le taux de remplacement

- C'est le rapport entre le montant de la retraite et le revenu d'activité de fin de carrière, au moment du départ à la retraite
- **FO revendique 75 % du salaire moyen**



Des taux de remplacement comparables

La Commission pour l'avenir des retraites souligne les « situations comparables » des taux de remplacement :

- ▶ 74,5 % pour le privé (valeur médiane*)
- ▶ 75,2 % pour le public (valeur médiane)



(la valeur médiane partage la population en 2 parts égales.)



Exemples pour la génération 1942

Taux de remplacement médians par catégorie professionnelle, sexe et régime (Génération 1942)

Catégorie	Cadres	Profession S intermédi aires	Employés	Ouvriers
Hommes-pri vé	68 %	77 %	83 %	79 %
Femmes-pri vé	66 %	73 %	73 %	74 %
Hommes-pu blic	75 %	73 %	81 %	<i>ns</i>
Femmes-pu blic	77 %	69 %	74 %	<i>ns</i>

Source : Drees. Champ : régime général, fonction publique civile ou régimes spéciaux



La retraite des fonctionnaires : exemple



Cet agent part à la retraite

- ▶ Son salaire indiciaire est le même depuis les 6 derniers mois : 1 926,20 €.
- ▶ Il a l'âge légal : 60 ans 9 mois et 164 trimestres de cotisations.
- ▶ Sa retraite sera de 1 444,65 € (soit 75 % de 1926,20 €).
- ▶ Le taux de remplacement est obtenu en divisant le montant de la pension par le salaire net.
- ▶ Son taux de remplacement est de 66,43 %.

BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	
MOIS DE		A 120603	
AVRIL 2013		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
ADJ. ADM. PAL. 1C ETAT		00	07 0416
CODE	ELÉMENTS	A PAYER	A DEDUIRE
101000	TRAITEMENT BRUT	1926,20	
101050	RETENUE PC		168,74
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	57,78	
200035	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	56,60	
200049	INDEMNITE EXCEPTIONNELLE	14,40	
200676	IND. ADM. ET TECHNICITE	391,35	
201105	PRIME RENDEMENT	307,00	
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		63,59
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		135,13
401501	C.R.D.S		13,25
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL		104,01
403350	COT PAT FHAL DEPLAFONNEE		9,63
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOME		5,78
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON		186,84
411050	CONTRIB. PC		1430,78
411050	CONTRIBUTION ATI	19,26	6,16
501080	COT SAL RAFP		19,26
501180	COT PAT RAFP		19,26
554500	COT PAT VST TRANSPORT		25,08
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		50,08
702371	MGET COTISATIONS	153,72	
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO			
* RAPPEL - VOIR DECOMPTE			
NUMERO SECURITE SOCIALE	4565,85	TOTAUX DU MOIS	2753,31
BASE BRUTE L'ANNEE		NET A PAYER	2 174,54 €
BASE BRUTE DU MOIS	1 926,20	TOTAL CHARGES PATRONALES	1812,54
MONTANT IMPONIBLE L'ANNEE	9 394,00		
MONTANT IMPONIBLE DU MOIS	2 348,50		
COMPTABLE ASSIGNE	DRPIP 075		
MISSION PAIEMENT	24 AVRIL 2013		





La retraite par répartition est aussi le reflet de la carrière : notre système exerce un rôle redistributif.

La pension perçue n'est pas strictement proportionnelle aux cotisations versées : c'est la solidarité.



FORCE OUVRIERE

**MOBILISONS NOUS
TOUS LE 10
SEPTEMBRE**

FO
la force syndicale